Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260321-2026_03_21_01-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 21 mars 2026

Le samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Johan CLEQUIN, Chrystelle PERU, Gilles OLIVIER, Sophie CASSAR, Christophe BOIVANT, Laurence WACRENIER, Etienne RIVAL, Florence ZUBINSKI, Maxime LE HE, Isabelle BAILLY, Christophe GILLET, Laurent ROUSSEAU, Chloé SERRIERE, Julien BLANDINO

Absents excusés et représentés :

Absents non excusés:

Le quorum est atteint.

M. Maxime LE HE a été désigné secrétaire de séance.
M. Gilles OLIVIER et Mme Chloé SERRIERE ont été désignés assesseurs.

1 – ASSEMBLEES : Election du maire

Le doyen d'âge rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

Considérant les candidatures présentées par Mme Maryannick LE DEVEHAT et M. Laurent ROUSSEAU,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

Nombre de votants : quinze (15)

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : quinze (15)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260321-2026_03_21_01-DE

Majorité absolue : huit (8)

Ont obtenu :

Mme Maryannick LE DEVEHAT : douze (12) voix

M. Laurent ROUSSEAU : trois (3) voix

Mme Maryannick LE DEVEHAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Maxime LE HE

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE